



Decision du tribunal des affaires de la sécurité sociale

Par **guer**, le **16/02/2009** à **14:36**

Bonjour,
Une décision du TASS m'a été favorable
La partie adverse n'a pas fait appel dans le mois qui lui est prévu.
Aujourd'hui elle ne veut pas s'exécuter.
En a-t-elle le droit?
Cette partie adverse invoque de nouveaux arguments qui font références à des circulaires de 2008 alors que l'origine de notre désaccord date de 2007

Par **citoyenalpha**, le **16/02/2009** à **15:38**

Bonjour
Un jugement devenu définitif à force de chose jugée.
le jugement définitif devient exécutoire et il vous permet faute de paiement volontaire de la partie succombant d'en exécuter le recouvrement forcé.
Adressez une mise en demeure à la partie. Exigez l'exécution du jugement ou à défaut sous 8 jours vous procéderez au recouvrement forcé de la créance.
Les frais d'exécution seront à sa charge.
8 jours après la réception de l'accusé de réception saisissez un huissier en le mandant de procéder au recouvrement forcé de la créance. Remettez lui la copie du courrier recommandée et du jugement.
Restant à votre disposition

Par **guer**, le **16/02/2009** à **20:24**

Merci de votre réponse

Par **ellaEdanla**, le 17/02/2009 à 13:20

Bonjour,rnrn[citation]Une décision du [fluo]TASS[/fluo] m'a été favorable[/citation]rnrnCeci m'intrigue ... N'auriez-vous pas un litige avec une caisse ? URSSAF, MSA, CPAM ... ?rnrnCordialement.

Par **guer**, le 17/02/2009 à 13:49

Oui bien sur,rnJ'ai un souci avec la MSA qui durcit ses contrôles déjà vétilleux au détriment de la communication et de l'information des ses mutualistes.rnJ'essaie de faire valoir des droits sur des trimestres travaillés dans ma jeunesse,net je crois, aujourd'hui, pour trouver des témoignages cela devient mission impossible.rnLes petits agriculteurs de l'époque sont tous de l'âge de mes parents (et comme eux DCD), leurs employés "déclarés" (très rare) sont aussi d'âgernrnAlors quand vous en trouvez un il a environ 75 ans et est très "influençable" par les contrôleurs qui invoquent et en premier lieu des risques qu'ils encourent si par malheur ils se trompent même après plus de 40 ans.rnrnC'est pourtant la MSA qui demande de faire appel à cette mémoire mais elle s'entoure d'un tas d'arguments impossible je pense que bientôt que le Témoinrnest des cheveux blancs, chausser du 42 et ne pas avoir de dents creuses!rnrnJe suis un peu amer, merci, pour vous monsieur Fillon de nous faire perdurer votre loi dans ses conditions.rnCordialement

Par **ellaEdanla**, le 17/02/2009 à 14:19

re-bonjour,rnrnje suis au regret de vous apporter une mauvaise nouvelle.rnrnL'[article 1 de la Loi du 9 juillet 1991](#) prévoit une impossibilité d'utiliser les voies d'exécution du droit privé contre les personnes publiques condamnées par une décision de justice. Un huissier ne pourra pas donc pas vous aider.rnrnIl existe toutefois des aides et des voies d'exécution pour les contraindre à exécuter le jugement. Je fais les recherches en ce sens et je ne manquerai pas de vous informer du résultats de mes recherches.rnrnBon courage,rnrnCordialement.

Par **guer**, le 17/02/2009 à 17:49

merci de votre aidernSalutations rnN

Par **ellaEdanla**, le 26/02/2009 à 17:56

Bonsoir,rnrnje suis désolée de répondre si tardivement mais il n'est pas aisé de trouver des solutions à votre problème.rnrnEn effet, il est écrit partout que l'obligation d'exécuter une décision de justice est **générale et absolue** tant à l'égard d'une personne physique ou morale de droit privé qu'à l'égard d'une personne morale de droit public MAIS il est bien difficile de

trouver des moyens de l'y contraindre lorsque l'on s'oppose à une personne morale de droit public...
Vous pouvez (je dirais même vous DEVEZ) adresser une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception à votre débiteur le mettant en demeure de vous régler immédiatement les sommes dues au principal ainsi que les intérêts légaux.
Vous pouvez aussi leur rappeler qu'il est de jurisprudence constante que les juges rejettent l'argument de l'intervention d'un texte qui autoriserait l'administration à réviser des situations ou ouvrirait de nouveaux droits ou modifierait les règles applicables.
Toutefois, je n'ai malheureusement trouvé qu'une seule "institution" qui pourrait vous venir en aide, c'est le Médiateur de la République. Il doit être saisi par l'intermédiaire d'un député ou d'un sénateur. Je vous laisse lire les textes ci-après qui y sont relatifs :
[Loi du 3 janvier 1973](#)
[Décret du 18/02/1986](#)
Avez-vous obtenu une condamnation à payer sous astreinte ?
Je suis désolée du peu, ce n'est pas ma spécialité ...
Cordialement.

Par **ceyar**, le **18/04/2016 à 22:04**

bonjour ,je suis passé au TASS de montpellier le 21 mars 2016 pour contester une décision de guérison d'un AT MP de la msa du 31 octobre 2015, le jugement m'a été favorable.
Vu que la msa m'avait déclaré guéri depuis octobre 2015 ,Est-ce que je vais toucher mes indemnités journalières depuis cette date ?

Par **ceyar**, le **19/04/2016 à 17:11**

merci d'avance de répondre à ma question , j'ai bientôt rdv avec un expert médical et J'ai toujours pas de nouvelle depuis le 21 mars alors qu'ils m'avaient dit ... dans une quinzaine de jours ... LOL que faut il dire à l'expert médical pour que l'on me paye mes IJ depuis octobre 2015 ? répondez svp !

Par **siribe**, le **25/10/2017 à 17:36**

Moi, j'ai gagné contre la CPCAM en 1999..... Sommations de faire, de payer commandement de payer.... 17 OU 18 PROCEDURES : LS NE VEULENT PAS EXECUTER. (point)

Par **siribe**, le **25/10/2017 à 17:37**

Je pense qu'il va falloir saisir la Cour Européenne des droits de l'Homme et faire condamner la FRANCE

Par **siribe**, le **25/10/2017 à 17:38**

Moi, j'ai gagné contre la CPCAM en 1999..... Sommissions de faire, de payer commandement de payer.... 17 OU 18 PROCEDURES : LS NE VEULENT PAS EXECUTER. (point)

Par **Malouve**, le **18/03/2018** à **08:06**

BonjourrnJ ai saisi le Tass pour demander l alternance de l allocataire CAf avec mon ex mari 1 année sur 2. Pensez vous que ça pourrait être accepté? Car je vois que certains Tass le font mais pas tous...rnMerci pour votre aide